



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

Paris, le 07 AVR. 2025

La directrice générale des collectivités locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Référence	25-004234-D
Date de signature	07 AVR. 2025
Emetteur	<i>Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau du financement des transferts de compétences</i>
Objet	Concours de la dotation générale de décentralisation relatif au financement du transfert aux communes des monuments historiques intervenu en application de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Commande	
Action(s) à réaliser	Notification aux communes du montant du concours destiné à compenser les dépenses des monuments historiques
Echéance	Gestion 2025
Contact utile	Murielle ROBERT – Tél. : 01.49.27.43.97 – dgcl-sdflae-fl5-secretariat@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages



NOTE D'INFORMATION
relative au concours de la dotation générale de décentralisation relatif au
financement du transfert aux communes des monuments historiques intervenu en
application de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés
et responsabilités locales
Exercice 2025

Les charges résultant du transfert des monuments historiques intervenu entre l'Etat et les communes en application de l'article 97 de la loi du 13 août 2004 précitée sont compensées par l'attribution de crédits répartis dans le cadre d'un concours aux communes de la dotation générale de décentralisation.

Mes services ont procédé à la mise à disposition des crédits de la DGD des monuments historiques à partir du budget opérationnel de programme (BOP) 119-C002 du programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

A ce titre, la fiche de notification de la dotation au titre de l'exercice 2025 est accessible par vos services sur l'application COLBERT départemental.

Il vous appartient de procéder au mandatement de ces crédits dans les meilleurs délais en veillant au respect du référentiel d'exécution Chorus pour 2025 : Programme 119 – Domaine fonctionnel 0119-02-04 - Activité 0119010102A4.

Je vous rappelle également que, pour permettre l'application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, **les voies et délais de recours contre la décision d'attribution doivent être expressément mentionnés** lors de la notification de chaque dotation aux collectivités territoriales. Cette mention est donc inscrite sur chaque fiche individuelle de notification.

Je vous invite néanmoins, afin de prévenir tout contentieux, à indiquer à chaque collectivité bénéficiaire que, durant le délai de deux mois mentionné sur la fiche de notification, un recours gracieux peut être exercé auprès de vos services.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires (dgcl-sdflae-fl5-secretariat@dgcl.gouv.fr)



Cécile RAQUIN

Liste des destinataires *in fine*

- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
- Madame la préfète de l'Aveyron
- Monsieur le préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le préfet de la Marne
- Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le préfet de la Savoie
- Monsieur le préfet du Tarn
- Monsieur le préfet du Var
- Madame la préfète du Vaucluse
- Monsieur le préfet de l'Yonne
- Monsieur le préfet de la Seine-et-Marne
- Monsieur le préfet du Val-d'Oise

